Informations de base

2000/2048(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Médiateur, rapport spécial: le secret dans les procédures de recrutement de la Commission **Subject** 8.40.03 Commission européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PETI Pétitions	BÖSCH Herbert (PSE)	23/02/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	HAUTALA Heidi (V/ALE)	28/03/2000

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/12/1999	Publication du document de base non-législatif	N5-0082/2000	Résumé
03/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0280/2000	
16/11/2000	Débat en plénière		
17/11/2000	Décision du Parlement	T5-0525/2000	Résumé
17/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
08/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2048(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/5/12177

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0280/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0007	10/10/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0525/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0352-0368	17/11/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
MED	Document de base non législatif	N5-0082/2000 JO C 371 22.12.1999, p. 0012-0015	22/12/1999	Résumé

Médiateur, rapport spécial: le secret dans les procédures de recrutement de la Commission

2000/2048(COS) - 22/12/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport spécial du médiateur européen consécutif à l'enquête d'initiative sur le secret dans les procédures de recrutement de la Commission. CONTENU : en novembre 1997, le Médiateur a ouvert une enquête d'initiative sur le secret dans les procédures de recrutement de la Commission, faisant état d'un certain nombre de plaintes pour manque de transparence dans ce domaine. Dans le cadre de cette enquête, le Médiateur a été amené à demander à la Commission si elle envisageait : d'autoriser les candidats participant à des épreuves écrites d'emporter les questions; de communiquer les critères d'évaluation au candidat qui en fait la demande; de faire connaître aux candidats les noms des membres du jury et de permettre la communication à un candidat à une épreuve écrite de sa propre copie corrigée. La recommandation du Médiateur est qu'il convient, lors des futurs concours organisés à des fins de recrutement, et au plus tard à compter du 1er juillet 2000, que la Commission donne accès à leurs propres copies corrigées aux candidats qui en font la demande.

Médiateur, rapport spécial: le secret dans les procédures de recrutement de la Commission

2000/2048(COS) - 17/11/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Herbert BÖSCH (PSE, A), le Parlement européen a approuvé le projet de résolution qui, tout en rappelant la nécessité d'assurer un haut degré de transparence, recommande que les candidats aient le droit d'avoir accès, s'ils le demandent, à leurs copies corrigées et invite toutes institutions européennes à respecter les recommandations du Médiateur. Le groupe PSE a proposé d'ajouter à la résolution un paragraphe qui invite la Commission à formuler des orientations contraignantes, visant les points suivants : de communiquer aux candidats dûment, systématiquement et en temps opportun, les critères d'évaluation ; de leur notifier expressément la possibilité de s'adresser au médiateur en cas de contestation ; d'autoriser les candidats soumis à un questionnaire à choix multiple à emporter le texte des questions à l'issue de l'épreuve et de leur

communiquer éventuellement les réponses ; enfin de publier tous les emplois, destinés à des agents temporaires ou auxiliaires auprès des institutions européennes, dans la presse et sur Internet, afin de bénéfcier de la même transparence que les emplois permanents.